Image not found or type unknown

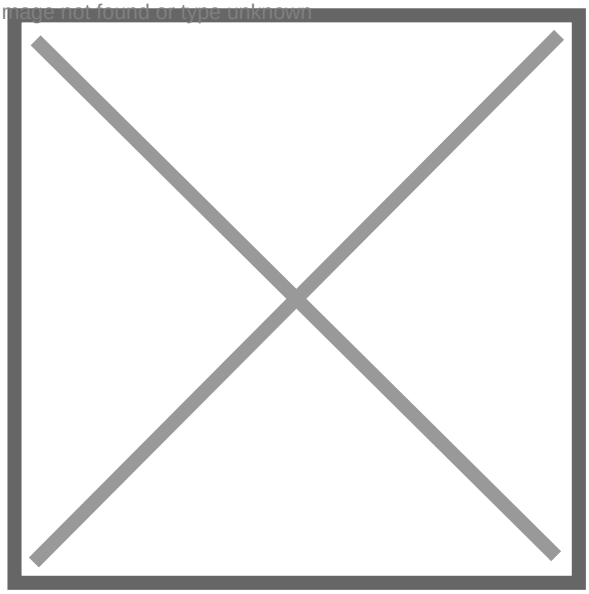

Licencie pour inaptitude danger immédiat

Par **conchi**, le **09/01/2013** à **14:14**

Bonjour,je vais a la fin du mois au prud'hommes .Car mon employeur m'avait licencier pour inaptitude danger immédiat,la médecine du travail m'a mise inapte car javais harcélement moral (D'égage ,qu'est ce tu cherche etc) mon patron pour commencer m'avait fait un contrat de 7 semaines puis trois aprés il ne m'avait pas refait de contrat et le conflit de celle ci a bien arranger le patron .Il m'a recue dans la cuisine et non pas dans son bureau pour m'annoncer que je crée une mauvaise ambiance dans l'entreprise et que le contrat s'arreterat d'un ton assez grave .Moi je lui ai répondue mais qu'el contrat c'est alors qu'il m'a méchament envoyer reprendre le travail.Avec ses mots je suis aller retravailler avec une grosse boule au ventre et je commencais a pleurer et trembler je ne pouvais plus travailler ,le patron m'a vu pleurer et m'a juste dis aller aller arreter cela suffit.Puis il est parti a son rendez vous .Jai arreter mon travail car je ne pouvais plus faire grand chose avec mes pleures et mes tremblements.Alors jai dis au chef de l'atelier qu'il fallait que je rentre car je n'ai plus de forces pour travailler .Il m'a envoyer au bureaux des secrétaires et la elles me calme pendant une bonne heure et me donne des fichiés a trier en attendant 17h00.Jai fini mon travail et rentre dans ma voiture et la je craque .J'appelle mon mari et la me dit de ne pas rentrer a la maison mais voir mon médecin .Deux heures d'attente et la le médecin me regarde et me dit ou la qu'est ce qu'il ce passe et la me prend la tension 16/9 de tension pour 55kg et 1m52 trop trop c'est trop (arret maladie avec des examins etc)bref pour vous dire que maintenant le patron au prud'homme donne des témoignages des quatres filles de l'atelier qui ont plus de quatre ans d'ancienneté contre moi et de plus des mensonges .que me conseillez vous car (jai contester mon inaptitude et jai le soutien de l'inspection du travail qui a fait null mon licenciement MERCI

Par **pat76**, le **10/01/2013** à **16:52**

Bonjour

A quelle date le médecin du travail a-t-il décidé votre inaptitude à tout poste dans l'entreprise pour mise en danger immédait de votre santé?

A quelle date l'employeur a-t-il posté la lettre de licenciement?

Vous aviez eu un entretien préalable avant d'être licenciée et vous aviez été assistée par un conseiller?

L'employeur vous avait fait des propositions écrites de reclassement à l'extérrieur de son entreprise avant de vous licencier?

Les témoignages de vos collégues sont fait par écrit et il y a une copie recto/verso de leur carte d'identité avec les témoignages?

Par **conchi**, le **12/01/2013** à **08:48**

Bonjour,oui la date de la decision de l'inaptitude et le 3 mai .La date de mon licenciementet le 30 mai .Jai eu une lettre pour l'entretien préalable le 9 mai et l'entretien a eu lieu le 21 mai jai été assistée par un syndicat de la cftc .Non ,mon employeur ne m'a pas fait par écrit de reclassement vu que la medecine du travail a mis qu'il n'y avait pas possibilité de reclassement dans l'entreprise .Oui recto verso .Par contre pouvons nous savoir s'il y a un lin de parenté avec une qui témoigne contre moi qui sort avec le neveu de l'employeur (je connais le prénom et le meme nom que celui de l'employeur.Merci a vous

Par **pat76**, le **15/01/2013** à **16:10**

Bonjour

L'employeur devait vous faire des propositions écrites de reclassement avant de vous licencier même si cela était à l'extérieur de l'entreprise.

Par **sdac27**, le **17/01/2013** à **20:56**

Bonsoir, sauf erreur de ma part, contester un lic pour inaptitude est porté à la DIRRECT. Ce sont eux qui decident au final. S'ils acceptent votre demande par logique vous réintégrez? mais l'employeur risque de ne pas accepter !

Que souhaitez vous exactement si le lic pour inaptitude est annulé?

Les Juges doivent être sollicité dans un cas précis.

cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **pat76**, le **18/01/2013** à **18:54**

Bonjour sdac

C'est la décision d'inaptitude prise par le médecin du travail qui est contestable devant la DIRRECT dans les deux mois de la date de la décison et non pas le licenciement pour inaptitude qui lui peu être contesté devant le Conseil des Prud'hommes lorsque l'employeur n'a fait aucune proposition écrite de reclassement avant de procéder au licenciement.

Par **sdac27**, le **18/01/2013** à **19:17**

je suis d'accord avec vous pat76.

mes excuses: "contester la procédure de licenciement pour inaptitude" déclenchée par la visite médicale. c'est mieux comme ca.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés